

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

Mme Girardin, M. Giacobbi, M. Charasse, M. Giraud, Mme Orliac
Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement dépose, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, un rapport portant sur l'adaptation du régime d'entrée et de séjour à Saint-Pierre-et-Miquelon des ressortissants canadiens.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étudier les conditions du maintien de la dérogation traditionnellement accordée aux touristes canadiens visitant Saint-Pierre-et-Miquelon, selon laquelle seule une pièce d'identité était requise pour l'entrée sur le territoire. Ces touristes composant l'essentiel de la clientèle de l'industrie touristique de l'archipel, la récente décision d'exiger la présentation d'un passeport pour l'entrée sur le territoire a induit des refus d'entrée et des pertes économiques considérables pour ce secteur. Cette position semble incompatible avec l'exigence politique et économique de coopération et d'intégration de Saint-Pierre-et-Miquelon dans son environnement régional.